



VILLE de SAINT-EMILION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU MAIRE**

**RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
- Tournage Chabraque production -**

**N°058/2025**

**Nous, Maire de la commune de Saint-Emilion,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.411-21-1, R.412-28, R.413-1 et R.417-10,

**VU** la demande de Monsieur Jérémy PAGES, régisseur pour le compte de CHABRAQUE Productions concernant le tournage d'un film « Meurtre à Saint-Émilion » au cœur de la cité,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison du tournage de ce film, prévu entre le lundi 09 mars et le jeudi 26 mars 2026, des mesures particulières s'imposent pour réglementer le stationnement et la circulation, dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité publique,

**- ARRÊTONS -**

**Article 1er :**

**Le lundi 09 mars 2026 : arrivée des techniciens**

- Les douves du Logis de Malet seront réservées, **jusqu'à la fin du tournage sur Saint-Émilion le 26 mars 2026**, aux véhicules des différents intervenants de la production dont les véhicules les plus lourds atteignent 7,5 tonnes (PTAC).  
Une dérogation de tonnage est accordée à ces véhicules pour y accéder.
- Le Parking place Bouqueyre Ouest sera réservé, **jusqu'au jeudi 12 mars 2026**, aux véhicules des différents intervenants de la production dont le véhicule le plus lourd atteint 7,5 tonnes (PTAC).

**Du mardi 10 mars au jeudi 12 mars 2026 inclus : tournage à la Tour du Roy**

- **Le 10 et le 11 mars**, le stationnement sera interdit sur les 2 emplacements rue de la Grande Fontaine devant le lavoir.
- **Le 12 mars** le stationnement sera également interdit sur les 2 emplacements devant la pizzeria du vieux lavoir ainsi que sur les 3 emplacements face au 1, rue André Loiseau.
- **Du 10 au 12 mars** aucun stationnement ne sera autorisé aux abords de la rue du Couvent, portion comprise entre la Place du Panet et la rue des Anciennes écoles.

La circulation des piétons, dans toute la zone, pourra être brièvement interrompue lors de certaines séquences afin de permettre au réalisateur de filmer (par tranche de 3 minutes).



**VILLE de SAINT-EMILION**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU MAIRE**

**Le vendredi 13 mars 2026 : Tournage rue du Tertre de la Tente et Place du Clocher**

- La Place Pierre Meyrat sera réservée à 3 camions de la production.
- La Place du Clocher sera interdite au stationnement, la rue du Clocher pourra être interdite à la circulation même en dehors des heures piétonnes.

**Du lundi 16 mars au jeudi 19 mars 2026 : Tournage dans l'immeuble cadastré AP 508 situé au bout de la rue des Douves**

- Le bout de l'impasse sera entièrement réservé à la production pour le stockage du matériel et le stationnement des camionnettes. Une partie du bas-côté de la rue des Douves située le long des carrières de CANON sera aussi réservée au stationnement de véhicules.

**Le 19 mars après-midi : Cloître de la Collégiale, Rue du Tertre de la Tente et Place du marché aux bois**

- La zone de la place Raymond Poincaré comprise entre l'Église et le monument aux morts sera réservée à 3 camions de la production.

**Le vendredi 20 mars 2026 : tournage au Manoir GALHAUD :**

- La Place du Chapitre et des Jacobins sera réservée aux véhicules de la production. Les poids-lourds (7,5tonnes) pourront remonter sur 100 mètres le sens interdit rue Guadet depuis le Rond-point des Allées Bourgeoises afin de se stationner sur la place. Des techniciens en gilet fluo devront favoriser cette manœuvre en la sécurisant.

**Le lundi 23 et 24 mars 2026 : tournage au Château SOUTARD**

**Le mercredi 25 mars 2026 : Tournage à l'Église Monolithe**

- Les stationnements de 3 camionnettes seront autorisés le long de la Place de l'Église Monolithe le temps du tournage dans le monument souterrain entre 15h00 et 00h00.

**Le jeudi 26 mars 2026 : Tournage au Château Villemaurine**

- La partie gauche en entrant sur le parking Villemaurine réservé aux bus (entre les toilettes publiques et le magasin du Château Villemaurine) sera réservée aux véhicules de la production.

**Le jeudi 26 mars fin d'après-midi : départ pour LIBOURNE de l'ensemble de la production**



VILLE de SAINT-EMILION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU MAIRE**

**Article 2 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par des panneaux conformes aux instructions ministérielles relatives à la circulation routière et par des barrières de police.

**Article 3 :** Tout manquement aux dispositions du présent arrêté pourra être constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois.  
Les véhicules dont la circulation ou le stationnement sont en infraction avec les dispositions du code de la route ou avec les règlements de police pourront être verbalisés, immobilisés et le cas échéant mis en fourrière.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Emilion et Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Emilion 26 mars 2026.

Le Maire.

Bernard LAURET



Première Adjointe  
au Maire,

Joëlle MANUEL

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

